



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Groupe d'échange n°3 Chantier des personnels de l'environnement

20 novembre 2014

« UN PAS EN AVANT, DEUX PAS EN ARRIERE! »

Administration : Laurent Roy, Éric Schmitt, M Laroussini...

CFDT : Mohammed Adouane – membre du bureau national de l'UFETAM.

Après un « silence radio » de plus de 9 mois, l'administration nous a présenté l'état d'avancement du chantier personnel de l'environnement, qui portait sur l'élaboration du « quasi-statut », chantier que l'administration ambitionne de mener à bien avant la mise en place de l'AFB (agence française de la biodiversité).

La création de l'AFB est reportée d'un an, avec aujourd'hui une prévision de création reportée au 1^{er} janvier 2016. Par ricochet, le chantier statutaire prend également du retard, dû selon l'administration aux difficultés à obtenir des arbitrages interministériels. Comme d'habitude, c'est de la faute à la fonction publique, refrain connu !!!

Les OS, de façon unanime, ont dénoncé :

- le manque de résultats depuis mars 2014,
- aucune avancée concrète sur le quasi-statut,
- la problématique des personnels de l'environnement pas abordée et toujours en « stand-by » et dont l'intégration au NES B n'est toujours pas réalisée,
- aucune avancée sur les projets de grilles,
- le manque de solutions transitoires aux problèmes criants de certains personnels de l'ONCFS, des parcs et de l'ONEMA, dont les grilles de rémunérations sont obsolètes et ce depuis de nombreuses années.

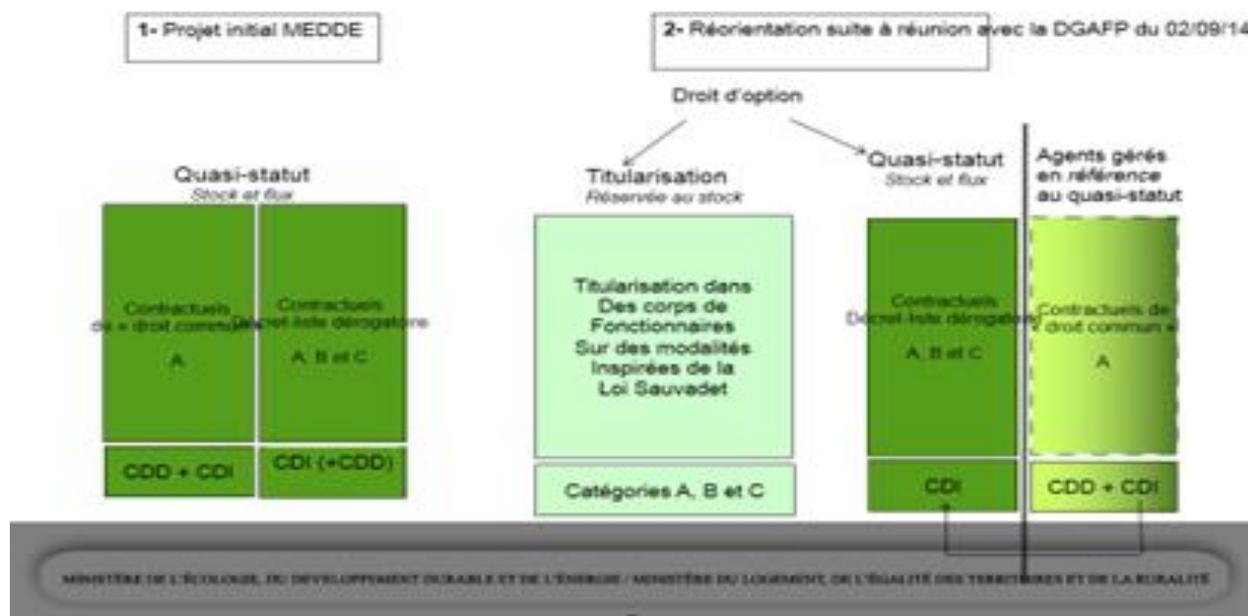
NOS REVENDICATIONS :

La CFDT a, pour sa part, rappelé sa position constante sur ce dossier :

D'une part, la CFDT ne saurait accepter un statut commun aux contractuels de l'environnement au rabais, par rapport au statut des agences, car ceci est indispensable pour favoriser la mobilité des agents d'un établissement à l'autre. D'autre part, un statut commun aux contractuels de l'environnement, sous tutelle du MEEDE, est salubre et correspond à un besoin criant des agents contractuels des différents établissements sous tutelle du MEDDE, dont notamment l'ONEMA et l'ONCFS à qui l'administration avait promis, pendant 3 ans, le bénéfice de l'extension du quasi-statut des agences en vain !

Enfin, en ce qui concerne l'intégration des Techniciens de l'environnement dans le NES B, si cette option que nous avons défendue avait été acceptée, quitte à passer par une fusion, nous n'en serions pas là !

Les propositions de l'administration issues de la réunion avec la DGAFP du 2 septembre 2014 :



1 Plan de titularisation

- Selon les modalités de la loi 2012-347, dite loi Sauvadet, mais avec une durée plus limitée et sur la base d'une ancienneté éventuellement réduite (l'administration va essayer d'obtenir 2 ans contre les 4 ans exigés par la loi),
- Ouvert seulement :
 - aux agents recrutés initialement sur la base du décret 84-38 dit décret-liste dérogatoire, y compris ONCFS et CELRL,
 - et dès lors que ces missions sortent effectivement du décret-liste.

Ouvert seulement aux agents de ces EP dont les missions sortent du décret-liste et aux cas atypiques des EP dérogatoires, essentiellement à l'ONEMA et à l'ONCFS, comme les agents recrutés sous CDD de droit commun.

Rappel des dispositions de la loi Sauvadet :

- accessible à certaines conditions d'ancienneté de 4ans, contrat en cours, etc...,
- accessible après concours (en fait examen réservé), pour les catégories A et entretiens professionnels pour les catégories B et C,
- intégration en pied de corps dans les grades de 1^{er} niveau,
- pas de garantie de maintien de la rémunération en dehors des textes traditionnels à savoir : 100 % pour les C, 80 % pour les B et 70 % pour les A, auxquels s'ajoutent les primes des corps d'intégration.

2 Chantier décret liste

- travail d'identification des compétences inexistantes ou insuffisamment représentées dans les corps de fonctionnaires pour répondre aux besoins des EP,
- identification d'une quinzaine de compétences à inscrire sur le décret-liste pour 5 établissements, dont l'AFB, dans le cadre d'une révision du décret-liste,
- à terme, l'emploi contractuel représenterait de 20 à 25 % des effectifs du périmètre du quasi statut, contre 48 % aujourd'hui et 20 % contre 36 % pour la future AFB.

3 quasi-statut

- * Accessible aux agents sous CDI (dérogatoire ou de droit commun),
- * Agents CDD gérés « en référence » c'est-à-dire gérés comme, mais sans intégration dans le quasi-statut.

Conclusion

La CFDT est loin d'être convaincue de la capacité de l'administration à tenir ce calendrier statutaire, qui devra être mis en place à la date de création de l'AFB soit le 1^{er} janvier 2016.

De plus, de nombreuses zones d'ombres demeurent, notamment l'arbitrage favorable de la DGAFP au sujet des dérogations à la loi Sauvadet pas obtenues à ce jour, le choix des « compétences » à insérer dans le décret-liste qui sont en l'état trop généralistes et ne collent pas aux métiers des agents, la grille indiciaire dont nous n'avons aucun élément à ce jour.

La CFDT déplore également, l'incapacité de l'administration à proposer des mesures transitoires, permettant l'amélioration des revenus de certains personnels largement lésés par des arrêtés indiciaires totalement obsolètes. La CFDT ne saurait se satisfaire de la réponse récurrente de l'administration : « les finances n'accepteront pas ! »

La CFDT s'est engagée et a signé l'accord au niveau des fonctions publiques et elle a agi pour son application au plus vite et dans les meilleures conditions, y compris sur les niveaux d'intégration dans les corps lorsque cela était possible (par exemple en E4 pour les C et au NES 2^{ème} grade pour les B).

Elle poursuivra ses actions, y compris pour que la ministre s'engage et pèse sur ce dossier, pour en permettre un traitement urgent et conforme aux intérêts des personnels.

Mais on serait tenté de dire : que fait la Ministre???



Vous avez le choix de voter CFDT au comité technique ministériel (CTM), alors ne vous en privez pas et votez CFDT !



**ELECTIONS
PROFESSIONNELLES**
ENVIE DE FAIRE BOUGER LES CHOSES ?



**Votez
CFDT**

